Il ne s'agit pas de voter définitivement l'article 6 [illegible] Ribot, mais de le prendre en considération, sauf à en discuter les termes. Les associations qui n'auront pas la responsabilité civile pourraient néanmoins se réunir librement.

En résumé, il s'agit de faire tomber pour les syndicats professionnels et pour eux seuls, les barrières closes, rouillées, contre les ouvriers; il faut leur permettre d'obtenir facilement la personnalité civile; mais il convient de réserver quelques garanties et même, avec cette réserve, la loi sera une des plus libérales qui aient jamais été faites.

M. Floquet n'accepte pas que l'œuvre de la commission soit seulement un second volume de la réforme de 1865, qui était empreinte d'une grande défiance à l'égard des ouvriers. La discussion et la Chambre n'entendant nullement [illegible] la suite des affaires impétueuses, la République, qui a eu le courage d'aborder ce grand problème, montrera sa puissance en le résolvant.

Répondant particulièrement à M. Feuillée, M. Floquet déclare chimérique le danger signalé par les adversaires de la personnalité civile.

Il ne faut pas craindre de voir surgir un Etat dans l'Etat.

M. Floquet poursuit la discussion juridique sur cette partie de la rédaction de la commission et ses conséquences, notamment eu égard aux congrégations religieuses, la commission revendique pour l'association du travail le droit de naître sans autorisation préalable et d'ester en justice.

M. Floquet, rappelant les lois de l'empire sur la coalition, dit qu'il crée isolément des ouvriers.

Il constate que les sociétés de secours mutuels furent créées avant 1847, une conséquence fut la loi du 14 juillet 1850, créant par autorisation préalable des associations officielles.

Les présidents furent imposés, les maires et les curés introduits; les ouvriers s'éloignèrent.

M. Floquet ajoute qu'il s'agit de savoir, dit-il, aujourd'hui, si vous allez agir comme le gouvernement de 1850 et 1852, ou si vous donnerez aux ouvriers la liberté sous la garde de la loi commune.

M. Allain-Targé dépose un amendement déclarant mis certains articles contraires à la législation.

M. le Président met aux voix l'amendement Ribot qui est voté par division.

Il décide que le scrutin sera ouvert sur l'article 5.

L'amendement Ribot est repoussé par 142 voix contre 116.

L'article 6 est repoussé également.

M. Allain-Targé demande que le texte de la commission soit voté.

M. le Président met aux voix les articles 5 et 6.

Les articles 5 et 6 sont adoptés par main levée.

La Chambre décide par main levée qu'elle passe à la deuxième délibération.

L'urgence est déclarée sur une proposition de loi ayant pour objet de fixer la prescription pour la taxe des actes notariés.

Adoption des articles, puis de l'ensemble de la loi avec un amendement étendant son application à l'Algérie.

M. Rouher retire un amendement qu'il avait présenté.

La Chambre décide qu'elle passera à une seconde délibération.

QUESTION A M. TIRARD

M. Paulmier questionne M. Tirard, ministre du Commerce, au sujet de l'interdiction de l'entrée en France de la viande salée d'Amérique.

M. Tirard rappelle la décision du comité d'hygiène.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Par 281 voix contre 156, la Chambre décide la mise à l'ordre du jour de la séance de vendredi la discussion de la proposition Barodet relative à la révision de la Constitution.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

LETTRE DE PARIS

(de notre correspondant particulier)

Paris, le 24 mai 1881.

On dirait que le départ de M. Gambetta pour Cahors avec sa suite, sénateurs, députés, secrétaire, sténographe, médecin, valet de chambre, cuisinier et un paquet de croix d'honneur à distribuer, doit faire plus pour déciller les yeux des masses républicaines que l'exercice du gouvernement personnel irresponsable tant reproché au chef des gauches.

On entend dire de toute part, dans les ateliers, dans les réunions publiques, dans la rue : « Mais nous voilà revenus aux jours d'avant 1870, avec cette seule différence que l'empereur s'appele Gambetta. C'était bien la peine de changer ! »

Le wagon-salon, avec le wagon-dortoir, mis à la disposition de l'illustre voyageur (il y a onze ans on disait auguste), les réceptions préparées sur le parcours du train, le programme des fêtes, dans le chef-lieu du Lot, tout achève de compléter l'illusion.

Je me trompe fort, ou cette visite de M. Gambetta dans sa ville natale, dans un tel appareil, est destinée à marquer l'apogée de sa fortune. Il déchoira désormais encore plus rapidement qu'il ne s'est élevé. Ce sentiment est ici celui de tous les observateurs et je ne crains pas de m'avancer en ajoutant qu'il est partagé par tous les amis sincères et désintéressés du président de la Chambre

Il faudrait, en effet, désespérer à tout jamais du relèvement de la France tant vanté par l'opportunisme, pour imaginer que ce grand pays puisse prendre plus longtemps le change sur la réalité du régime actuel. Il est si vrai que l'exercice d'un pouvoir absolu et sans conteste arrive à produire les mêmes effets en république qu'en monarchie, que nos gouvernants ne sont pas exempts aujourd'hui de l'affolement qu'il amène toujours avec lui. Les notions du droit et du devoir, du juste et de l'injuste, n'existent plus pour eux et le bon plaisir est leur suprême loi.

On en a preuve de plus dans la désinvolture avec laquelle le moniteur de l'opportunisme, c'est-à-dire la *République française*, traite aujourd'hui les doléances de ceux qui reprochent à la loi Bardoux d'avoir augmenté le nombre des députés, sans tenir compte de la Constitution, au détriment de l'autorité du Sénat et pour l'unique satisfaction des convenances de la Chambre. « Est-ce que la Constitution, s'écrie l'organe gambettiste, a été observée, lorsqu'au mépris de ses prescriptions accordant aux arrondissements dont la population dépasse cent mille habitants un député de plus par cent mille ou fraction de cent mille habitants, vingt-sept arrondissements ou circonscriptions comptant au-delà de cent mille âmes, sont aujourd'hui dépourvus d'une représentation législative insuffisante? Pourquoi dès lors s'en prendre à la loi Bardoux si elle a augmenté, d'une façon inconstitutionnelle le nombre des députés ?»

Tel est l'argument dans toute sa beauté. Le tort de la veille invoqué pour justifier le tort d'aujourd'hui, c'est la une doctrine commode pour perpétuer l'injustice. Elle peut être acceptée et pratiquée par l'opportunisme, mais elle ne le sera jamais à coup sûr par les honnêtes gens. Que, si vous alléguez une diminution de la part de souveraineté du Sénat résultant, en cas de Congrès, de l'augmentation arbitraire du nombre des députés, la *République française* vous répond que cette diminution change en réalité si peu de chose à la proportion des deux corps, qu'il n'y a vraiment pas lieu d'en parler. Le Sénat forme actuellement environ 36 0/0 du Congrès, et il n'en formera plus à l'avenir que 34 0/0. La différence vaut d'autant moins la peine d'être relevée, que dans le Congrès on vote non par individu, mais par groupes, par partis (?)

Tout est de cette force dans l'article que le journal de M. Gambetta consacre à la réfutation des griefs invoqués contre la loi Bardoux, grief dont on se préoccupe fort sérieusement au Luxembourg, sans distinction d'opinion. On ne saurait faire litière avec plus de cynisme de la raison, du droit, de l'équité et de la Constitution. Le fameux *sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas* serait cent fois préférable, car il aurait au moins le mérite de la franchise.

Et dire que cette situation semble laisser indifférent le président de la République, qui, malgré les instances d'un groupe de sénateurs et de députés, venus hier à l'Elysée pour réclamer son intervention, a refusé de se départir de sont attitude de réserve absolue !

Cette attitude, vous en conviendrez, n'est pas de nature à encourager les auteurs d'amendements et encore moins de donner des chances favorables à celui que M. M. Lenoël serait chargé, dit-on, de rédiger au nom de la gauche sénatoriale.

Quant au conseil des ministres, la diminution d'influence qui droit résulter pour l'Assemblée du Luxembourg de l'adoption de la loi Bardoux continue à être le cadet de ses soucis. Dans sa réunion de ce matin, il s'est seulement préoccupé de la présence de ses membres à l'inauguration du chemin de fer qui va avoir lieu à Clermont-Ferrand et de leur itinéraire.

NOUVELLES MILITAIRES

Le projet de loi sur les essais de mobilisation

Comme nous l'avons annoncé, hier, la Chambre est saisie d'une proposition de loi relative à des essais de mobilisation, déposée par M. Amédée Le Faure, député de la Creuse. Voici le texte de ce document qui ne sera distribué que dans deux jours :

Article 1er. — Chaque année un essai de mobilisation sera fait dans un des corps d'armée pour les grandes manœuvres.

Article 2. — Une commission composée de deux membres de la Chambre, de deux membres du Sénat nommés par le Parlement, d'un membre de chacun des comités d'état-major d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, d'un fonctionnaire du contrôle et d'un intendant, sera chargée de suivre tous les détails de la mobilisation et de faire un rapport qui sera communiqué aux ministres de la guerre et aux Chambres.

Article 3. — Le corps d'armée qui aura à opérer les grandes manœuvres sera désigné par le sort. A cet effet, deux jours avant l'époque fixée pour les grandes manœuvres, la commission procédera au tirage au sort sous la présidence du ministre. L'ordre de mobilisation sera envoyé par le télégraphe au commandant du corps d'armée désigné, et l'opération commencera le jour même.

Article 4. — Le ministre sera autorisé à convoquer dans la région, par voie d'affichage, deux classes de réservistes et le nombre d'hommes de la disponibilité nécessaire.

Article 5. — Le ministre pourra requérir dans la région, pour le temps nécessaire à cet essai, le nombre de chevaux et voitures correspondant aux besoins dudit corps d'armée. Il sera payé aux propriétaires un prix de location journalier indépendant des indemnités pour dépréciations qui seraient reconnues au moment de la restitution des chevaux et du matériel.

Ces indemnités seront réglées dans les formes prescrites par la loi du 3 juillet 1877, pour les dommages résultant des manœuvres.

Article 6. — Conformément à l'art. 26 de la loi du 24 juillet 1873, le ministre de la guerre est autorisé à inviter les Compagnies de chemins de fer à mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires pour les mouvements à la concentration des troupes. Mais une seule division pourra être transportée par le chemin de fer, l'autre devant rejoindre à pied le point de concentration désigné.

Un service de marche et d'étapes sera organisé sur les lignes de chemins de fer. Toutes les troupes qui opèrent à pied leur concentration seront tenues de se présenter au commandant d'étapes sur les lignes de chemins de fer pour faire constater le jour et l'heure où elles sont prêtes à être embarquées. Un registre mentionnera tous ces détails, ainsi que la durée de l'embarquement des troupes transportées par voie de fer. Il sera communiqué à la commission.

Article 7. — Le commandant du corps d'armée sera responsable de l'exécution de la mobilisation.

Article 8. — Aussitôt le vote de la présente loi, le ministre de la guerre aura à donner à tous les commandants de corps d'armée des instructions réglant tous les détails de l'opération qu'ils peuvent avoir à accomplir inopinément.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

A l'occasion de l'Ascension le *JOURNAL DE ROUBAIX* ne paraîtra pas demain.

On nous annonce que M. Armand Vienne vient de donner sa démission d'adjoint au maire de Roubaix.

Un commencement de grève, causé, nous dit-on, par un malentendu, a éclaté hier matin, dans un tissage de la rue Saint-Antoine. Cinquante ouvriers environ avaient d'abord réclamé leurs livrets, mais quelques heures plus tard, ils ont repris le travail.

M. le général de brigade Stefani, inspecteur général de la gendarmerie, est arrivé, cette après-midi, à Roubaix, accompagné de son officier d'ordonnance.

Le général vient inspecter les huit brigades de gendarmerie formant la circonscription de Roubaix.

Nous nous sommes enquis de l'heure à laquelle la revue sera passée demain : cette heure n'était pas encore fixée, le général ne devant donner ses ordres que dans la soirée. Il est probable cependant que, comme les années précédentes, elle aura lieu demain matin à huit heures sur le Boulevard Central.

Deux scrutins ont eu lieu, mardi à la Chambre des députés. Les votes des représentants du Nord se sont répartis de la façon suivante dont le premier relatif à l'amendement de MM. Goblet, Ribot et Trarieux demandant la suppression des articles 5. 6. 7. du projet présenté par la commission concernant les syndicats professionnels.

L'amendement contenait les dispositions suivantes :

« Art. 5. — Les syndicats professionnels qui voudront être reconnus devront déposer à la préfecture un double exemplaire de leurs statuts.

« Le préfet devra, dans un délai de quinzaine, délivrer un récépissé qui servira de titre au syndicat, si les statuts présentés ne contiennent rien de contraire à la loi, et s'ils ne renferment aucune clause ayant, pour but de restreindre par des amendes ou sanctions pénales quelconques le droit des membres de syndicat de donner leur démission à toute époque Les fondateurs ou administrateurs du syndicat pourront se pourvoir contre le refus du préfet devant le conseil d'Etat, qui statuera au contentieux sans frais et sans ministère d'avocat.»

« Art. 6. — Les syndicats reconnus peuvent acquérir des valeurs mobilières et les immeubles nécessaires à leurs réunions et à l'établissement de bibliothèques, de cours d'apprentissage et d'instruction professionnelle.

« Ils peuvent, sans être tenus de se soumettre à la loi du 15 juillet 1850, constituer entre leurs membres des caisses de secours mutuels»

« Ils peuvent ester en justice. »

Ont voté pour : MM. Guillemin, de Marcère.

Ont voté contre : MM. Bergerot, Brame, Cirier, Girard, Giroud, le baron de La Grange, Louis Legrand, Pierre Legrand, Masure, Mention, Plichon, des Rotours, Screpel, Telliez-Béthune, Trystram.

N'a pas pris part au vote : M. Debuchy.

Le second scrutin ayant trait à la mise à l'ordre du jour de la prochaine séance de la proposition de résolution de M. Barodet, relative à la révision de la Constitution, a donné les résultats suivants :

Ont voté pour : MM. Bergerot, Debuchy, Girard, Louis Legrand, Mention, Plichon.

Ont voté contre : MM Guillemin, Pierre Legrand, de Marcère, Screpel.

Tous les autres députés du Nord n'ont pas pris part au vote.

Nous lisons dans le *Journal officiel* d'aujourd'hui que MM. Masure et Louis Legrand, députés du Nord, ont été désignés par les 7e et 9e bureaux pour faire partie de la commission chargée de l'examen du projet de loi ayant pour objet la construction et l'installation de l'école centrale des arts et manufactures sur l'emplacement du marché Saint-Martin, à Paris.

M. Pierre Legrand a été nommé membre de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

Le tirage au sort des divers prix fondés en faveur de l'armée, a eu lieu le 20 mai dernier, dans une des salles du ministère de la guerre. Deux régiments du 1er corps d'armée ont été favorisés : le 84e et le 127e régiments d'infanterie de ligne ont obtenu le prix fondé par le général baron de Feuchères, en faveur d'enfants de troupe.

L'association des anciens professeurs et anciens élèves de l'institution Notre-Dame des Victoires, tiendra sa troisième réunion le 9 juin prochain.

La réunion se fera au collège. Une messe sera dite à onze heures et demie à l'intention des membres défunts. Le banquet aura lieu à midi et demi.

Nous croyons devoir appeler l'attention de la commission de salubrité sur l'état déplorable dans lequel se trouve en ce moment la rue de l'Avocat.

Cette rue n'est pas encore reconnue d'utilité publique et partant dépourvue d'aqueduc, de sorte que les eaux ménagères restent stagnantes au milieu de la chaussée. Ces eaux exhalent des miasmes qui sont, à cette époque de l'année, un danger permanent pour la santé publique.

On nous prie d'annoncer qu'un grand tir aux pigeons aura lieu, le jour de l'Ascension, au Brun-Pain, à Tourcoing. La réunion aura lieu à quatre heures précises.

Ce matin, deux agents, MM. Bayard et Goval, de la police de sûreté ont opéré une arrestation dans des circonstances qui méritent d'être racontées :

Depuis le 6 avril, une fraudeuse de la rue de la Lys, Appoline Bonte, était recherchée par la police pour purger une condamnation prononcée contre elle par le tribunal correctionnel de Lille. Mais chaque fois que les agents essayaient de pénétrer chez elle, ils trouvaient porte close, ou, quand après quelques minutes d'attente, ils réussissaient à être introduits, la personne qu'ils cherchaient n'était pas là.

Il y avait évidemment là-dessous un « truc » que les agents se promirent de découvrir. Ce matin, le soleil commençait à peine sa course et Appoline Bonte dormait encore d'un profond sommeil, qu'un homme habillé en bourgeois frappait à la porte de la fraudeuse. On tarda d'ouvrir et quand l'homme en bourgeois, qui n'était autre qu'un agent de sûreté, pénétra dans la maison, Appoline avait de nouveau disparu.

Mais, non loin de là, se passait au même moment, une scène d'un genre tout-à-fait différent. Entendant frapper à sa porte, la fraudeuse, qui ne rêvait qu'agents de police, avait à peine pris le temps de se vêtir, avait ouvert sans bruit une porte de derrière, puis, après avoir traversé une longue cour, s'était servi d'une échelle pour monter sur la plateforme d'une maison voisine.

Au moment où elle se disposait à sauter dans une autre cour, Appoline Bonte — la prudence même — hela un homme qu'elle aperçut et lui demanda s'il n'avait vu aucun agent dans la cour. « Pa da nin, » répondit l'homme ; rassurée, la fraudeuse sauta à terre. Mais à ce moment surgit près d'elle un troisième personnage que personne n'avait jusque là remarqué. « Un agent! » s'écria la fraudeuse, et elle s'enfuit dans une maison voisine, dont elle referma la porte à clef, avant que l'agent eût pu l'atteindre. Mais celui-ci fit ouvrir la porte au nom de la loi et une demi-heure plus tard, Appoline Bonte faisait son entrée au dépôt de sûreté. Elle a été transférée à Lille, par le train de 10 h. 20.

Un ouvrier manquait à l'appel, il y a quelques jours, chez M Gion, marchand de vêtements, rue des Longues-Haies, et en même temps que lui avaient disparu, la veille, une jaquette, un paletot, un pantalon, du fil et deux paires de ciseaux. M. Gion s'émut de ces disparitions simultanées et fit partager son émotion à M. le commissaire de police du 3me arrondissement. Des agents furent aussitôt mis en campagne et l'ouvrier, nommé Adolphe Ravensteyn, fut découvert.

Quant aux objets volés, on peut les considérer comme perdus pour le marchand.

Il y a quelque temps, un ouvrier de Roubaix, Raymond Picavez, attablé chez Mme Desurmont, cabaretière, profitait d'un moment où il se trouvait seul dans l'estaminet pour s'approcher du comptoir, y faire le vide et s'enfuir.

Mme Desurmont le connaissait heureusement ; elle le dénonça à la police. C'est pour répondre de ce délit que Picavez comparaissait, hier, devant le tribunal correctionnel de Lille et s'entendait condamner à six mois de prison.

On a arrêté, ce matin, à Roubaix, une servante, Adeline D... inculpée de vol. Il paraît que cette femme, qui était au service de M. Verhelle, photographe à Armentières, a trouvé le moyen de faire un petit magot au préjudice de son patron et de sa patronne; puis, le coup fait, elle est revenue à Roubaix, sa ville natale.

Adeline D... s'y croyait probablement à l'abri de toute poursuite, mais ce matin, à dix heures, elle se voyait tout à coup appréhendée par deux agents, dans un estaminet de la rue du Chemin-de-Fer.

Quelle mouche piquait donc, lundi après-midi, Félix Percq, marchand de chiffons à Roubaix, pour qu'il allât se coucher en travers de la voie des tramways à Flers, près de l'endroit connu sous le nom du *Pavé bleu* ? C'est que Percq, ayant trop bu d'un coup, éprouvait un irrésistible besoin de dormir. La route était déserte en ce moment et le *car* à vapeur ne pouvait manquer d'arriver bientôt. Il s'avançait, en effet, à toute vapeur et l'imprudent marchand de chiffons eût été infailliblement écrasé si le mécanicien n'avait pu serrer le frein assez à temps. On le secoua fortement pour l'éveiller et l'ivrogne put regagner son logis sans nouvel encombre.

L'alcool produit des effets divers : chez les uns, il amène la joie, l'exaltation même, chez Jean Vandevorde, il amène la tristesse et le dégoût du travail. Son patron l'avait envoyé, hier, en ville, avec ordre de rapporter sur une brouette plusieurs objets dont il lui avait remis la liste. Vandevorde, au lieu d'exécuter l'ordre qui lui avait été donné, entra au cabaret et n'en sortit que complètement gris. Le travail lui parut alors chose insupportable ; il se dirigea vers le canal de Roubaix, et y précipita la pauvre brouette qui n'en pouvait mais. Ses faits et gestes amassèrent un certain nombre de personnes, parmi lesquelles, un agent qui conduisit Vandevorde incontinent au dépôt de sûreté.

Au cours d'une discussion qu'il avait hier, en face de sa maison avec M. Heuls, un cabaretier de la Grand'Place, M. Louis Debrabant, s'est emporté au point de souffleter son interlocuteur en présence de plusieurs personnes.

M. Heuls a porté plainte contre le cabaretier.

On a volé, hier, une paire de bottes et un pantalon de drap noir chez Mme Lagache, cabaretière, rue Marceau. L'auteur présumé de ce vol est un ouvrier charpentier, nommé Louis D... La police le recherche.

Deux habitants de Roubaix, Pierre Dhaene, charbonnier, et Emile Guilbert, ont été conduits, ce matin, à la maison d'arrêt de Lille, en vertu d'un extrait de jugement.

On nous rapporte qu'un vieillard, M. Désiré Carrette, âgé de 62 ans, a été violemment battu, hier, par son fils Charles. Une enquête a été commencée aujourd'hui.

Après avoir commis un vol en Belgique, Charles Vanpeteghem s'était réfugié en France, à Halluin. Sa retraite fut découverte et son extradition demandée par les autorités de son pays, ce qui fut accordé.

Vanpeteghem a été remis, ce matin, entre les mains de la gendarmerie de Mouscron.

On a arrêté, hier, à Tourcoing une malheureuse femme nommée Jeanne Lhuissier, veuve Cabry.

Elle avait volé trois couvertures qui séchaient dans une prairie aux bord du canal.

Cette femme est âgée de 60 ans, elle a déclaré que, se trouvant dans une misère affreuse elle avait dérobé ces objets afin de les vendre, pour avoir du pain.

La veuve Cabry habitait la rue des Coulons.

Ce matin, le bruit courait à Lille que Dobbelaere s'était pendu dans sa prison.

Renseignements pris, l'assassin des dames Wattine est on ne peut mieux portant.

Il y a bien eu, aujourd'hui, un suicide dans la prison de Gand, mais c'est celui d'un nommé Vanderheeren, condamné par le tribunal correctionnel.

Le concours hippique s'est ouvert hier, à Lille.

Cette première journée a été consacrée à l'enregistrement des chevaux présentés, à leur présentation, pour ainsi dire, aux membres du jury du concours.

Aujourd'hui, à 10 heures du matin, commenceront à proprement parler les opérations actives de cette grande exhibition chevaline. Nous en donnerons, à partir de demain, les résultats jour par jour.

Un mot seulement sur l'installation du concours.

Sur le champ de Mars de la citadelle; a été entouré de clôtures, un immense parallélogramme dont trois côtés formant un large promenoir entouré de tentes avec mangeoires pour les animaux appelés à concourir. Les extrémités sont occupées, a l'Est par les bureaux et à l'Ouest par les remises des voitures. Au midi s'étend une vaste et élégante tribune pour le public.

Quelques dames étaient venues à l'ouverture et ces charmantes amazones n'étaient pas les dernières à admirer les magnifiques types de chevaux, amenées déjà, comme nous le disions plus haut.

La musique du 13e de ligne a fait entendre plusieurs morceaux pendant les opérations préliminaires d'inscription et de classement des animaux présentés.

L'*Echo du Nord* se dit en mesure d'affirmer qu'une partie des anciennes fortifications de Lille va disparaître ; déjà l'administration du Domaine a été autorisée à l'aliéner.

Il s'agit de la parcelle comprise entre la caserne de la Porte de Roubaix et la Porte Louis XIV. Le morceau compris entre la Porte de Roubaix et la gare des voyageurs sera très probablement cédé au chemin de fer du Nord, auquel il peut être fort utile. Déjà, nous dit-on, des pourparlers auraient été engagés entre le Domaine et la Compagnie.

Quant au morceau allant de la gare des voyageurs à la Porte Louis XIV, et même à la gare des marchandises, il sera mis en vente en tout où en partie. Le génie militaire prolongera la rue de Tournai et la rue de Fives, qui se rencontreront en un même point et franchiront ensemble, par une large ouverture, ce qui restera des fortifications,

La Compagnie du Nord demande à relier la gare des voyageurs à celle des marchandises par une ligne directe, nous supposons qu'il ne saurait être question que d'une ligne en contre-bas du sol.

Dimanche prochain 29 mai, la société des Sauveteurs du Nord fêtera son 3e anniversaire.

A midi précis, messe à St-Maurice, avec le concours sympathique de l'excellente musique des Sapeurs-Pompiers de Lille, qui fera entendre plusieurs morceaux choisis de son répertoire.

A trois heures précises, séance solennelle publique au Conservatoire de Lille, place du Concert, pour la distribution des récompenses, notamment celles accordées par le Conseil Général et la ville de Lille.

Cette fête de famille qui promet d'être fort belle se terminera par un banquet qui sera donné à l'hôtel des Sapeurs-Pompiers.

Dimanche, vers deux heures, deux des Frères des écoles chrétiennes du quartier Saint-Sauveur, passaient rue du Prez à Lille, quand deux individus ivres, Alphon se Duvivier, rue d'Iéna, et Edmond Denouwelaere, se mirent à les insulter, puis en vinrent aux voies de fait

L'un des Frères, frappé d'un coup de poing, roula dans le ruisseau.

Les ivrognes s'élancèrent ensuite sur l'autre, mais mal leur en prit, car ce dernier, ancien officier dans l'armée, n'entend pas qu'on l'insulte, et il a raison.

Les deux assaillants le tenaient l'un à la gorge, l'autre par le bras, esseyant de le renverser. Il se dégagea, et soutint la lutte ; à chaque coup de poing qu'il allongeait, un de ses agresseurs roulait sur le pavé. Ils revenaient à la charge pour culbuter de nouveau.

Un voisin arriva. « Attendez un instant dit le Frère, ils n'en n'ont pas encore assez, et il faut qu'ils se souviennent de la correction que je veux leur administrer aujourd'hui, d'autant plus qu'ils sont deux contre un.

Et une nouvelle correction tomba sur les insulteurs aux applaudissements des habitants de la rue du Prez qui riaient à se tordre.

Le tourneur en cuivre et le forgeron essayèrent à filer, mais le Frère les empoigna tous les deux les menaçants de jouer avec eux comme avec deux polichinelles s'ils bougeaient.

A ce moment la police arriva, et, après s'être fait expliquer l'affaire, emmena au poste les deux mauvais sujets.

Hier, ils ont été conduits au Palais-de-Justice

La tempête, que l'observatoire du *New-York Hérald* nous annonçait pour le 23 mai, est arrivée, mais sous forme assez bénigne de quelques « orages épars », pour parler la langue de tous les Mathieu et de tous les Nick de France et de Navarre. Hier, dans la soirée nous avons eu en effet, plusieurs ondées assez abondantes, accompagnées d'éclairs dans le Nord-Est.

Cette pluie a été du reste la bien venue. Déjà la culture se plaignait de la sécheresse qui entravait la végétation des céréales et empêchait les légumes de se développer.

Enfin, tout est bien qui finit bien et la tempête américaine, dans ces conditions-là, ne peut-être qu'un élément de prospérité.

Les individus dont les noms suivent ont été extraits ce matin de la maison d'arrêt de Lille et conduits à la frontière belge :

Jules Bagard, Jacques Derwyter, Joseph Dillon, Clément Dupuis, Réné Dugauquier, Paul Ghilain, Nicolas Laurier, Bernard Marchiers, Jean Meunaert, Léopold François, Joseph Frederyck, Jean Frederyck, Hector Lutman, Pierre Kerkoffe, Edouard Vercruysse Adolphe Vanhaute, Hippolyte Vannousart.

BOURSE LINIÈRE. — Les affaires restent assez calmes. Nous sommes toujours dans la morte-saison pour la toile, et les transactions sont limitées. En fils, un peu d'affaires, mais les prix sont peu satisfaisants pour la filature et la tendance est en faveur des acheteurs. Grâce à la baisse du change et à la diminution de prix qui en est résultée, il s'est traité plus d'affaires cette semaine en lins de Russie à livrer. Peu d'affaires en lins de pays.

MARCHE AUX GRAINS du 25 mai. (Cours commercial). — Les 500 hectolitres qui composaient le marché de ce jour se sont vendus activement en hausse de 50 c.

Farines mieux tenues : 39 à 39 fr. 50 en consommation.

MARCHE AUX GRAINS du 25 mai. — (Communiqué par l'Hôtel-de-Ville). — Hausse moyenne de 6 fr. 02 c. à l'hectolitre.

— Douai. — Victor Hugo vient d'adresser la lettre suivante à M. Merlin, sénateur-maire de Douai :

« *Cher et honorable collègue,*

» J'ai eu le regret aujourd'hui de vous chercher au Sénat sans parvenir à vous rencontrer.

» Je voulais vous dire combien votre lettre m'avait touché et vous prier de transmettre, vous, le si digne représentant de Douai, mes remercîments à cette célèbre et vaillante ville. Remercîment est ici synonyme de dévouement.

» Croyez, je vous prie, à ma profonde cordialité.

» Victor HUGO. »

— Cysoing. — La Société musicale de Cysoing, organise, pour le dimanche 17 juillet 1881, un grand festival de musiques vocales et instrumentales, au profit des pauvres.

— St-Quentin. — Des poursuites vont être exercées contre deux membres du conseil municipal d'une commune voisine de St-Quentin, pour avoir tiré sur des pigeons voyageurs et s'en être emparés.

Il paraît dit le *Guetteur* que certains habitants de cette commune et même d'autres communes de nos environs ont la coupable habitude de tirer sur les pigeons voyageurs à leur passage, oubliant qu'ils commettent un délit qui est assimilé au vol.

— Denain. — Par arrêté ministériel, le commissaire de police de Denain est remplacé par celui de Montdidier.

— Harnes. — Le festival donné dimanche dernier, à Harnes, a réuni quarante-neuf sociétés musicales, chorales et compagnies de pompiers.

— Obies. — On mande d'Obies et nous annonçons sous toutes réserves que le garde-champêtre de cette commune a été mis en état d'arrestation.

— Bray. — Un arrêté préfectoral vient de prescrire l'ouverture de l'enquête d'utilité publique pour le chemin de fer projeté de la plage de Berk à Verton.

— Valenciennes. — La gendarmerie belge a remis entre les mains des autorités de Valenciennes pour être conduit à Paris, Alphonse Thompson, ancien industriel, inculpé de faux. Cet individu s'était réfugié à Bruxelles, où il s'était établi.

— Chaulnes. — Voici quelques détails complémentaires sur l'accident de chemin de fer que nous avons signalé hier.

L'accident s'est produit au train de voyageurs n° 107 de la ligne de Picardie et Flandres, entre Chaulnes et Marchélepot. Le train n° 107 était parti à l'heure réglementaire de la gare de Chaulnes, lorsque arrivé au kilomètre 54, la machine et tous les véhicules qui suivaient ont déraillé par suite d'un écartement probable de la voie et cinq voyageurs ainsi que trois agents du train ont été contusionnés. La personne la plus atteinte a été une dame de Péronne qui a un bras luxé. Les autres personnes atteintes n'ont eu heureusement que des contusions sans gravité.

M. le docteur André, de Péronne, qui avait été avisé par la Compagnie, se tenait à la gare prêt à partir pour donner ses soins, mais M. le docteur Quentin, de Chaulnes, ayant donné les premiers soins, les personnes blessées ont continué leur route sur leur destination avec un retard de deux heures.

Des trains de secours ont été organisés dans les deux sens et le train 109 qui arrive à Péronne à onze heures, n'a éprouvé que quelques minutes de retard. La voie qui avait été complètement enlevée sur une longueur de 70 mètres a été refaite pendant la nuit, et lundi matin les trains ont repris leur marche normale.

— Bavay. — Un phénomène étrange vient de se produire sur la ligne du chemin de fer de Dour à Bavay, actuellement en construction.

Sur le territoire d'Audregnies, entre ce village et Montignies-sur-Roc, se trouve une longue vallée dominée par deux riants coteaux, dont un boisé qui produit un aspect des plus pittoresque.

Au fond de cette charmante vallée, coule mélancoliquement une petite rivière qui arrose en serpentant les nombreux vergers qui s'y trouvent à l'abri du vent.

Là, un remblai de plus de dix-huit mètres est nécessaire. On y travaille depuis plus de six mois, et bien qu'ils n'aient subi aucune interruption et soient poursuivis avec la même activité, les travaux n'ont plus guère avancé depuis environ trois mois; le remblai s'est à peine élevé d'un dixième de ce qu'il devrait être normalement.

D'où provient ce phénomène qui rappelle de loin la légende de la cathédrale de Strasbourg où, si l'on veut évoquer les temps fabuleux, la toile de Pénélope ?

Voilà ce qui se demandent avec une anxiété croissante nos braves campagnards qui se livrent aux commentaires les plus absurdes et les moins vraisemblables.

Depuis une quinzaine de jours et principalement le dimanche, on se porte en foule au pied des travaux qu'on ne voit pas avancer sensiblement; l'exhaussement effectué la veille est souvent disparu le lendemain; au lieu d'un monticule on découvre une excavation, et je laisse à penser ce que ces constatations produisent sur l'imagination des personnes qui s'efforcent vainement de remonter des effets à la cause.

Certains pessimistes voient dans tout cela les signes précurseurs d'un tremblement de terre.

D'autres parlent de sorciers et de revenants, aussi c'est étonnant ce qui se raconte d'histoires d'apparitions fantastiques, le soir, à la veillée; et il est beaucoup de nos campagnards qui n'oseraient s'aventurer la nuit dans les environs du « Trou du Diable » : c'est ainsi qu'on appelle maintenant l'endroit de la vallée où se produit le phénomène qui nous occupe.

La version qui obtient le plus de créance auprès de nos populations est celle-ci :

Pour élever le remblai d'Audregnies, il a fallu démolir une petite chapelle. Comme c'est depuis lors que l'on constate l'effrondement des terres et gravois, on s'imagine qu'il s'est formé à l'endroit où existait ladite chapelle une excavation gigantesque, un gouffre impossible à remplir, une sorte d'asile de Satan. Bref, on est en plein dans le domaine du fantastique.

Or, j'ai voulu me rendre compte par moi-même de ce qui cause tant d'émoi dans nos campagnes et voici le résultat de mes observations.

Le fond du val n'est partout qu'un sable mouvant d'autant plus dangereux pour la bâtisse, que pendant tout l'hiver il fut baigné par les eaux de la rivière, lesquelles n'ont pas encore actuellement su trouver un écoulement normal. Il s'ensuit que le poids de la masse de terre qu'on y amène produit un affaissement considérable.

Le sol, qui fléchit en cet endroit, s'élève plus loin en se crevassant, jusqu'à une hauteur de plus de six mètres.

Il est donc de toute nécessité d'établir le remblai sur son pilotis et il est assez étonnant qu'en présence de l'instabilité du sol cette éventualité n'ait été signalée par les ingénieurs chargés de la direction du travaux du chemin de fer de Dour à Bavai.

Etat-Civil de Roubaix.

Déclarations de naissances du 23 mai. — Charles Demoor, rue des Longues-Haies, cour St-Joseph, 2. — Marguerite Remaele, rue Grétry, maison Delestraint, 28. — Maria Friess, rue Christophe Coiomb, cour Mullier, 39. — Laure Declercq, rue de Mouveaux, cour Frère. — Louis Vandamme, au Cul-de-Four, maisons Delestraint, 7. — Gustave Janssens, rue de la Guinguette, cour Delattre, 34. — Blanche Farvaque, rue de Blanchemaille, impasse Deffaux, 8. — Jeanne Vanmeenen, rue de Luxembourg, fort ordonnier, 43. — Charles Gruet, rue Fulton, 11, maisons Tiberghien. — Oscar Deloore, rue de Beaurewaert, cour Snauwaert, 2.

Du 24. — Berthe Lerouge, rue des Chasseurs, 9. — Jules Donvez, rue de la Longue-Chemise, 25. — Alfred Bulteau, rue Drouot, maisons Bulteau. — Abel Wareille, rue de la Perche, maisons Catoire. — Joseph Galliez, rue Daubenton, cour Desmete, 8. — Alphonse Vandooren, rue de la Guinguette, cour Eggermont, 1.

Déclarations du décès du 23 mai. — Georges Schiettecatte, 24 jours, rue de Tourcoing, cour Flipo, 2. — Joséphine Beurlet, 23 jours, rue des Longues Haies, cour Mullier, 5. — Armand Dussart, 11 mois, rue du Grand-Chemin, cour Coqu, 11. — Victoire Constant, 24 ans, bobineuse, rue Larochefoucault, fort Vandomme, 70. — Pierre Gielen, 72 ans, charpentier, Hôtel-Dieu. — Augustin Lecente, 88 ans, sans profession, rue Nain, 13. — Jules Delecluse, 34 ans, sans profession, rue Galvani, 88. — Philippe Delcourt, 75 ans, propriétaire, rue Sébastopol, 93. — Liévin Leclercq, 11 ans, rue Turgot, cour Vandamme, 15.

Du 24. — Gabrielle Lepretre, 8 mois, rue de la Paix, 68. — Devendeville, présenté sans vie, rue de la Perche, cour Rammaert, 2. — Léonie Decottignies, 4 mois, rue de l'Avocat, 10. — Bogaerts, présenté sans vie, rue des Longues-Haies, cour Frère, 1. — Duforest, présenté sans vie, rue de Mouveaux, 40. — Joséphine Truquenaire, 38 ans, journalière, rue Meyerbeer, maison Decottignies. — Clara Grymonprez, 47 ans, journalière, Hôtel-Dieu. — Virginie Vernieuwe, 74 ans, ménagère, rue